

CONVOCATION

Les actionnaires de la SA Roularta Media Group sont invités à l'assemblée générale qui aura lieu **le mardi 20 mai 2025 à 11 heures** au siège de la société, à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Lecture du rapport annuel, y compris la déclaration du conseil d'administration relative à la bonne gouvernance et le rapport de durabilité consolidé de la société pour l'exercice 2024.

2. Lecture du rapport du commissaire sur les comptes annuels de la SA Roularta Media Group, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport d'assurance sur les informations relatives au développement durable.

3. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 et affectation du résultat.

Proposition de décision : l'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2024, y compris la décision proposée par le conseil d'administration de ne pas verser de dividende.

4. Discussion des comptes annuels et rapports consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Proposition de décision : l'assemblée générale donne décharge, par le biais d'un vote distinct, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2024.

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision : l'assemblée générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice 2024.

7. Approbation de la politique de rémunération de la société, telle qu'adoptée par le conseil d'administration le 4 avril 2025 et mise à disposition sur le site web de la société (voir www.roularta.be/fr/roularta-bourse/assemblee-generale-2025)

Proposition de décision : l'assemblée générale approuve la politique de rémunération de la société, telle qu'adoptée par le conseil d'administration le 4 avril 2025.

DROIT DE PARTICIPER ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le droit de prendre part à l'assemblée générale revient aux seuls actionnaires dont les titres sont enregistrés à la date d'enregistrement, à savoir **le mardi 6 mai 2025 à vingt-quatre heures (24:00), heure belge**.

Pour les propriétaires d'*actions nominatives*, c'est la preuve d'inscription au registre des actionnaires à la date d'enregistrement qui fait foi.

Les propriétaires d'*actions dématérialisées* doivent faire enregistrer les titres grâce auxquels ils souhaitent participer à l'assemblée générale, au plus tard à la date d'enregistrement.

NOTIFICATION

Les *actionnaires nominatifs* sont priés de notifier au conseil d'administration, au plus tard **le mercredi 14 mai 2025**, soit par courrier à l'adresse Roularta Media Group SA, Meiboomlaan 33 à 8800 Roeselare, soit par courriel à l'adresse sophie.van.iseghem@roularta.be, leur intention d'assister à l'assemblée générale.

Les détenteurs d'*actions dématérialisées* doivent, en plus de notifier leur intention de prendre part à l'assemblée générale, faire parvenir la preuve de l'accomplissement des formalités d'enregistrement à ING Banque, **au plus tard le mercredi 14 mai 2025**, pendant les heures de bureau. Ils seront admis à l'assemblée générale sur la base de la confirmation par la Banque ING à la SA Roularta Media Group que les formalités d'enregistrement ont bien été remplies, ou sur présentation de l'attestation établie par l'organisme dépositaire, teneur de compte agréé ou organisme de liquidation, dont il ressort que l'enregistrement a bien été effectué au plus tard à la date d'enregistrement.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire qui a rempli les conditions d'admission susmentionnées (inscription / notification) peut :

(1) participer physiquement à l'assemblée générale qui se tient au siège social de la société.

(2) voter par procuration : les actionnaires qui souhaitent émettre leur voix de cette manière doivent recourir aux procurations avec instructions de vote spécifiques que la société met à disposition via son site web à l'adresse www.roularta.be/fr/roularta-bourse/assemblee-generale-2025. Aucune autre procuration ne sera acceptée. Cette procuration peut être envoyée par courrier postal (au siège de la société) ou par l'envoi d'un e-mail (sophie.van.iseghem@roularta.be) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée. Pour être valable, cette procuration doit parvenir à la société au plus tard **le mercredi 14 mai 2025**.

(3) voter par lettre : chaque actionnaire peut émettre sa voix par lettre, et ce, au moyen d'un formulaire de vote (cf. article 7:146 CSA) mis à disposition via le site web de la société (www.roularta.be/fr/roularta-bourse/assemblee-generale-2025). Les formulaires de vote peuvent être envoyés par courrier postal (au siège de la société) ou par l'envoi d'un e-mail (sophie.van.iseghem@roularta.be) accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote complété et signé. Pour être valable, ce formulaire de vote doit parvenir à la société au plus tard **le mercredi 14 mai 2025**.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale et déposer des propositions de décision concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Il est demandé aux actionnaires qui veulent faire usage de ce droit d'introduire une demande écrite en ce sens au plus tard pour **le lundi 28 avril 2025**, soit par courrier adressé à la SA Roularta Media Group, à l'attention de Sophie Van Iseghem, Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare, soit par courriel à l'adresse sophie.van.iseghem@roularta.be. Cette demande doit être accompagnée, selon le cas, (1) du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes ou du texte de la proposition à mettre à l'ordre du jour, ainsi que (2) d'une attestation, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, confirmant qu'ils sont en possession de 3% au moins du capital social, et (3) de l'adresse postale ou courriel de l'(des) actionnaire(s) à laquelle la société peut envoyer la confirmation de la demande dans les 48 heures après réception. Dans le cas où des points sont ajoutés à l'ordre du jour, la société publiera un ordre du jour actualisé pour **le lundi 5 mai 2025** au plus tard.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire peut poser des questions écrites, en les transmettant à la société pour **le mercredi 14 mai 2025** au plus tard par lettre ou par courriel (sophie.van.iseghem@roularta.be). Les administrateurs et/ou le commissaire y répondront alors oralement pendant l'assemblée générale, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou son commissaire. Les réponses à ces questions écrites seront publiées sur le site web de la société (www.roularta.be/fr/roularta-bourse/assemblee-generale-2025).

RAPPORT ANNUEL 2024

Le rapport annuel 2024 (en néerlandais et anglais), ainsi que les autres informations telles que le prévoit l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations, peuvent être consultés, soit sur le site de la société (www.roularta.be), soit au siège de la société, à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33, les jours ouvrables normaux pendant les heures de bureau. Les actionnaires qui le souhaitent peuvent, sur simple demande par courrier (Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare) ou par courriel (sophie.van.iseghem@roularta.be), recevoir gratuitement une copie du rapport annuel (en néerlandais et anglais) et des autres informations telles que le prévoit l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES

Roularta Media Group SA est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit et/ou collecte concernant les actionnaires et les mandataires dans le cadre de l'assemblée générale. Le traitement de ces données personnelles se fait en vue de l'organisation et du déroulement de l'assemblée générale. Les données personnelles comprennent, entre autres, les données d'identification des actionnaires et des mandataires, le nombre d'actions de la société, les procurations et les instructions de vote, et seront conservées par Roularta Media Group SA pendant un maximum de 10 ans après l'assemblée générale. Ces données peuvent également être transmises à des tiers en vue de fournir certains services à Roularta Media Group dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'assemblée générale. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à notre politique de confidentialité, qui peut être consultée librement sur notre site Web via le lien suivant <https://www.roularta.be/fr/privacy-policy>. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous avez le droit de consulter et de corriger vos données à tout moment. Pour toute question ou tout commentaire sur ces données ou pour exercer vos droits en tant que personne concernée, veuillez nous contacter à l'adresse électronique suivante : sophie.van.iseghem@roularta.be.

Le conseil d'administration